Amendement N° 088

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
Sous fonction 92 – Recherche et innovation
HP 92-008 – Soutien aux transferts de technologie

Amendement

Le programme HP 92-008 – « Soutien aux transferts de technologie », ainsi que les « Actions d'animation des acteurs de la valorisation et du transfert » sont supprimés. Les 0,60 M€ en autorisations d'engagement et de 0,60 M€ en crédits de paiement correspondants à ces lignes sont redéployés de la façon suivante :

- **0,30M€ sur le** Chapitre 932 – Enseignement, Sous fonction 23 – Enseignement supérieur, programme HP 23-004 - Actions en faveur de la mobilité internationale, action « Accueil des étudiants étrangers ».
- **0,30M€ sur le** Chapitre 939 – Action économique, Sous fonction 92 –Recherche et innovation, programme HP 92-008, dans l'action suivante, à cette occasion rétablie au budget régional : « Partenariat institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) ».

Exposé des motifs

LUTTER CONTRE LES MÉFAITS DE L'IDÉOLOGIE ENTREPRENEURIALE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC

L'idéologie entrepreneuriale a ces dernières années pris pied dans l'ensemble de notre système éducatif.
Dans l'enseignement supérieur, les dépenses publiques se multiplient de toutes parts pour développer « l'entrepreneuriat étudiant » ; une politique à laquelle notre collectivité apporte une large contribution, avec ce programme de « Soutien aux transferts de technologie » en faveur du dispositif PEPITE et de ses déclinaisons.
Cependant, après plusieurs années de mise en œuvre de cette politique nationale, ses retombées économiques et sociales sont bien peu visibles. Aucun bilan précis n'est dressé par exemple sur le nombre et le type d'entreprises créées, sur la durée de vie de ces entreprises, sur le nombre d'emplois créés, sur la qualité et la durabilité de ces emplois. Aucun bilan non plus sur les enjeux de privatisation des résultats de recherches financées par l'argent public. A quoi il faut ajouter, parallèlement, l'absence de bilan des près de 6 milliards d'euros de Crédit Impôt Recherche (CIR) accordés aux entreprises.
Les inquiétudes grandissent dans la communauté universitaire face au dévoiement toujours plus important des moyens en faveur de cette politique entrepreneuriale, au détriment de nombreux cursus et formations, notamment dans des disciplines déjà financièrement très affaiblies comme les sciences humaines et sociales.
Il est donc aujourd'hui indispensable, face à cette politique qui relève en premier lieu d'un *forcing* idéologique, de réorienter l'argent public vers des aides plus efficaces et concrètes pour nos universités publiques, leurs usagers et leurs personnels, dont les difficultés ne cessent de s'accroitre depuis l'adoption de la funeste LRU il y a dix ans. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 089

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Fonctionnement
Chapitre 932 – Enseignement
Sous fonction 23 – Enseignement supérieur
HP 23-004 - Actions en faveur de la mobilité internationale
« Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens »

Amendement

Les moyens proposés au BP 2020 pour l'action « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » sont augmentés de 0,65 M€ en autorisations d'engagement et de 0,65 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

AIDER DAVANTAGE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DE TOUS LES ÉTUDIANT.E.S FRANCILIEN.NE.S

Alors que la mobilité internationale, sous forme de stages ou de séjours d'études, est de plus valorisée dans les cursus d'études, il importe que les pouvoirs publics apportent une aide conséquente à cette mobilité pour permettre à tous les étudiant.e.s, quelles que soient leurs ressources, d'y accéder.

Or le financement du dispositif régional d'aide à la mobilité étudiante n'a cessé d'être affaibli depuis 2016, ce qui est peu compatible avec les ambitions que notre collectivité devrait se donner en ce domaine.

Il est donc proposé ici de renforcer les moyens alloués à la mobilité internationale des étudiants franciliens.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 091

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Fonctionnement
Chapitre 932 – Enseignement
Sous fonction 23 – Enseignement supérieur
HP23-008 - Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants

Amendement

Une action intitulée « Fonds régional de lutte contre la précarité étudiante » est créée, et dotée de 5M€ en AE et en CP.

Exposé des motifs

CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE : AGIR AVEC UN FONDS RÉGIONAL

Actuellement, 20 % des étudiant.e.s vivent sous le seuil de pauvreté ; un étudiant sur trois a déjà renoncé à un besoin primaire (nourriture ou soins, en raison d'un manque de ressources financières) ; 30% d'entre-eux déclarent avoir eu au moins un découvert à la banque durant l'année ; 30,9% ne reçoivent aucune aide de la part de leur famille. En Ile-de-France, 81% des étudiants sont concernés par des difficultés d'accès au logement.
Parallèlement, 51% des étudiants disposent d'une activité rémunérée (57% des livreurs à vélo sont par exemple des étudiants). Cette précarité et ces conditions d'études dégradées ont déjà fait envisager à 1 étudiant sur 5 l'arrêt de ses études.
De très nombreux étudiants élèvent aujourd'hui la voix et se mobilisent pour dénoncer cette dégradation croissante de leurs conditions de vie et d'études. La récente tentative d'immolation par un étudiant lyonnais est un signal d'alarme fort, qui doit être considéré avec le plus grand sérieux.
Face à cette situation, les aides dites « au mérite », qui représentent en réalité une forme de sélection sociale supplémentaire, ne permettent en aucune façon de lutter efficacement contre les logiques de précarisation. Dans la foulée du mouvement des Gilets jaunes, ce sont actuellement leurs enfants après eux qui voient progressivement les portes des études supérieures se fermer. Cette fin de la démocratisation de l'après-bac serait un désastre social général pour notre pays. Le refus de la précarité étudiante envoie aussi ce message : les études supérieures ne peuvent pas être réservées qu'aux familles ayant les moyens de financer les études de leurs enfants. La question d'un pré-salaire étudiant est posée avec justesse.
Dans l'immédiat, les dispositifs d'aide sociale aux étudiants doivent être repensés pour permettre, sur la base de critère sociaux, une vraie égalité des jeunes dans les conditions d'accès et de réalisation des études. La Région Ile-de-France, première région étudiante de France, doit prendre part activement à ce travail, en lien avec l'État.
C'est pourquoi il est proposé par cet amendement la création d'un Fonds régional de 5 millions € de lutte contre la précarité étudiante, dont les modalités de mise en œuvre seront définies en coordination avec l'Éducation nationale, via les CROUS d'Ile-de-France.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 093

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Fonctionnement
Chapitre 939 – Action économique
Sous fonction 92 – Recherche et innovation
HP 92-006 – Soutien aux domaines d'intérêt majeur

Amendement

Dans le programme HP 92-006 – « Soutien aux domaines d'intérêt majeur », une nouvelle action est créée, intitulée « Soutien aux domaines d'intérêts majeurs des sciences humaines et sociales (DIM SHS) ».

Cette action est dotée de 4M€ en AE et en CP, par le redéploiement des sommes équivalentes depuis l'action « Soutien aux domaines d'intérêts majeur (DIM) ».

Exposé des motifs

CONTRIBUER DAVANTAGE AU FINANCEMENT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES NÉCESSAIRES POUR COMPRENDRE LES CHANGEMENTS SOCIAUX

Les sciences humaines et sociales font figure de parents pauvres de la politique régionale d'aide à la recherche depuis la refonte des DIM en 2016, très largement orientée vers les sciences appliquées et les transferts de technologies.

Ce choix est particulièrement dommageable dans la mesure où il redouble les effets des politiques gouvernementales, elles aussi défavorables depuis plusieurs années à ces disciplines qui sont pourtant des piliers majeurs des universités et de la recherche nationale. Ceci avec pour effet, entre autres, un manque de ressources des laboratoires et des conditions de précarité croissantes chez les doctorants de ces disciplines.

Il est donc proposé ici, pour répondre à ces besoins, de crée une nouvelle ligne budgétaire, préfigurant la redéfinition des DIM dans l'année 2019 en faveur des sciences humaines et sociales.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 094

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Fonctionnement
Chapitre 932 – Enseignement
Sous fonction 23 – Enseignement supérieur
HP 23-008 - Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants
« Soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires »

Amendement

Dans le programme « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », **l'action « Soutien à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires » qui a été supprimée est rétablie, et abondée de 0,60 M€ en autorisations d'engagement et de 0,60 M€ en crédits de paiement pour le BP 2020.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE : SUBSTITUER DES PETITS BOULOTS À DES EMPLOIS FORMATEURS ET DE QUALITÉ

Le soutien de la Région à l'emploi étudiant en bibliothèques universitaires, parce qu'il permet à des étudiants à faibles revenus d'exercer, parallèlement à leurs études, un emploi de meilleure qualité que notre nombre de petits boulots proposés sur le marché du travail, et parce qu'il peut dans cette mesure constituer une première expérience professionnelle enrichissante, correspond bien à l'objectif du programme d'accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants.

Face aux conditions de précarité croissantes des étudiants en France et en Ile-de-France, ce soutien de notre collectivité doit donc être maintenu, avec un niveau de financement satisfaisant.

C'est ce que propose cet amendement, par un abondement supplémentaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 287

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe Front de Gauche
Ensemble, l'Île-de-France
Alternative Écologiste et Sociale
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Fonctionnement
Chapitre 932 – Enseignement
Sous fonction 23 – Enseignement supérieur
HP 23-004 - Actions en faveur de la mobilité internationale
« Accueil des étudiants étrangers »

Amendement

Le montant proposé au BP 2020 sur l'action « Accueil des étudiants étrangers » est augmenté de 1,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

POURSUIVRE L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Alors que la France est au troisième rang mondial des pays les plus attractifs en matière d'enseignement supérieur, et au premier rang des pays non anglophones, l'Ile-de-France est quant à elle la région française qui accueille le plus grand nombre d'étudiants étrangers.
Cette forte attractivité résulte à la fois de la qualité de nos universités, de la richesse culturelle de la France et de notre Région, à laquelle les universités ont fortement contribué, et aussi de l'importance de la francophonie. Elle résulte également, en partie, de la politique d'accueil mise en place dans le passé par notre collectivité.
Cette tradition d'accueil des étudiants étrangers a eu tendance, notamment concernant ceux des pays du Sud, à se dégrader sur le plan national ces dix dernières années. Si un grand nombre d'universités ont décidé de ne pas appliquer la hausse injuste des frais d'inscription des étudiants extracommunautaires mise en place par le Gouvernement, il importe de travailler à l'amélioration de leurs conditions d'accueil.
Il n'est pas concevable que la Région Ile-de-France contribue à détériorer ces conditions en réduisant drastiquement les moyens qu'elle allouait à cet accueil. Elle doit au contraire, face à la politique inique du Gouvernement, faire preuve d'initiative en créant de nouveaux dispositifs d'aide, en particulier à destination des étudiants aux ressources modestes venant des pays du Sud et frappés par la précarité étudiante, pour maintenir cette tradition d'accueil.
Il est pour cela indispensable d'assurer un financement adéquat et durable de ce dispositif.
C'est ce que propose cet amendement, par un abondement supplémentaire en autorisations d'engagement.

Céline MALAISÉ **Maxime des GAYETS** **Ghislaine SENÉE** **Eddie AÏT**

Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe

Amendement N° 288

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 7- Enseignement supérieur et Recherche (CR 2019-901)
Investissement
Chapitre 902 – Enseignement supérieur
23 - Enseignement supérieur
HP 23-002 – Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur
Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Amendement

Le programme et l'action « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » sont ré-intitulés « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur **publics** ».

Exposé des motifs

FINANCER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, ET LUI SEUL

Les universités publiques doivent, depuis la mise en place de la funeste LRU il y a plus de dix ans, faire face à des difficultés financières croissantes.
Notre collectivité doit prendre toute la mesure de cette catastrophe financière, et donc concentrer ses aides uniquement vers ces universités publiques.

Des subventions comme celles déjà attribuées par la Région à des établissements privés, par ailleurs richement dotés, tels que l'Essec ou la Fondation nationale des sciences politiques, ne sont plus envisageables.

La modification du titre des lignes budgétaires indiquées ci-dessus inaugurerait donc cette nécessaire réorientation des aides régionales en faveur des établissements d'enseignement supérieur publics.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 338

Région îledeFrance

Conseil régional
Ensemble, l'Île-de-France
Alternative Écologiste et Sociale
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste
Groupe Front de Gauche

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 7 : Enseignement supérieur et recherche (CR 2019-907)
Fonctionnement_
Chapitre 932 : Enseignement
Sous-section 23 : Enseignement supérieur
Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur
Programme HP23-008 Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants
Action 12300802 : Développement de l'accès à l'enseignement supérieur »

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 2M€ en AE et de 2M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

Un plan régional de lutte contre la précarité étudiante

L'enseignement supérieur public souffre depuis plus d'une décennie du désengagement massif de l'État, particulièrement depuis la LRU mise en place par Valérie Pécresse alors qu'elle était Ministre de l'Enseignement supérieur. Il souffre également de logiques de sélection sociale accrues, rendant plus difficile l'accès aux études supérieures des jeunes issus des catégories les moins favorisées. Ces logiques ont encore été durcies récemment par la création de Parcoursup, et par la hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers.

En Ile-de-France, première région étudiante, la situation est aggravée par le coût du logement et de la vie quotidienne qui pèsent très lourdement sur le pouvoir d'achat des 663.000 étudiants franciliens.

Devant cette urgence, la Région Ile-de-France, ne peut être – une fois de plus – absente. Ces moyens financiers non mobilisés comme ses compétences en matière d'enseignement supérieur justifient que soit

financé un plan régional de lutte contre la précarité étudiante dès 2020. L'Île-de-France peut agir pour le logement, le transport, la santé, l'alimentation des étudiants.

Confrontée à de réelles difficultés pour se nourrir correctement, des étudiantes et des étudiants ont créé des « épiceries solidaires ». Ces lieux d'entraide, d'échanges et de solidarité qui sont portés et gérés par des étudiants pour des étudiants, nous voulons qu'ils soient généralisés dans les 17 universités franciliennes. La Région peut agir en fournissant une aide pour un local et pour le fonctionnement au quotidien. C'est le sens de cet amendement.

Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France

Eddie AÏT
Conseiller régional
Président du Groupe
Radical, citoyen, démocrate, écologiste et centriste
Le rassemblement

Céline MALAISÉ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Front de gauche
Parti communiste français et République & Socialisme

Ghislaine SENÉE
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Alternative écologiste et sociale